

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :

Frédéric GONDA a donné pouvoir à François CABY
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à Agnès COLOMBET
Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Sylvia BUREL

ABSENT EXCUSE (1) : LEGER Flavien

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2024

Date d'affichage : 13 mars 2024

Chantal CHARVIN a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 4 mars 2024 est soumis à l'approbation.

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Commission municipale permanente – Modification de la composition des commissions « Culture / Patrimoine / Protocole cérémonies / Elections / Citoyenneté / Relations avec les associations culturelles et domaine patrimonial communal » - « Environnement / Développement durable / Gestion des espaces naturels / Déplacements / Economie tourisme / Marché / Commerces / Agriculture / Chemins ruraux et sentiers » - « Education / Crèche / Garderie / Restaurant scolaire / Transport scolaire / Périscolaire / Relais assistants maternels / Espace d'Animation du Laudon » - « Travaux neufs / Entretien / Voiries / Espaces publics / Bâtiments »

Monsieur le Maire indique que des mouvements peuvent s'opérer au sein des commissions permanentes en cours de mandat : Laurent Chaumard souhaite intégrer la commission scolaire-éducation et Rudy SICARD souhaite, de son côté, intégrer les commissions environnement et travaux neufs.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Vu la délibération n° 2020-26 du 23 mai 2020 portant création et composition des sept commissions municipales permanentes ;

Vu la délibération n° 2021-97 du 25 novembre 2021 portant modification de la dénomination de la commission « Culture / Patrimoine / Protocole cérémonies / Elections / Citoyenneté / Relations avec les associations culturelles et domaine patrimonial communal » ;

Vu la délibération n° 2023-24 du 27 mars 2023 portant modification des membres de la commission « Education / Crèche / Garderie / Restaurant scolaire / Transport scolaire / Périscolaire / Relais assistants maternels / Espace d'Animation du Laudon » ;

Considérant la demande de M. Laurent Chaumard d'intégrer la commission « Education / Crèche / Garderie / Restaurant scolaire / Transport scolaire / Périscolaire / Relais assistants maternels / Espace d'Animation du Laudon » ;

Considérant la démission de Mme Karine Lamy-Quique de ses fonctions de conseillère municipale ;

Considérant l'installation de M. Rudy Sicard au Conseil Municipal le 4 mars 2024 et son souhait d'intégrer les commissions « Environnement / Développement durable / Gestion des espaces naturels / Déplacements / Economie tourisme / Marché / Commerces / Agriculture / Chemins ruraux et sentiers » et « Travaux neufs / Entretien / Voiries / Espaces publics / Bâtiments » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Modifier** la composition des 4 commissions suivantes :

- « Culture / Patrimoine / Protocole cérémonies / Elections / Citoyenneté / Relations avec les associations culturelles et domaine patrimonial communal »
- « Environnement / Développement durable / Gestion des espaces naturels / Déplacements / Economie tourisme / Marché / Commerces / Agriculture / Chemins ruraux et sentiers »
- « Education / Crèche / Garderie / Restaurant scolaire / Transport scolaire / Périscolaire / Relais assistants maternels / Espace d'Animation du Laudon »
- « Travaux neufs / Entretien / Voiries / Espaces publics / Bâtiments »

Ainsi, les nouvelles compositions de ces commissions sont :

Commission « Culture / Patrimoine / Protocole cérémonies / Elections / Citoyenneté / Relations avec les associations culturelles et domaine patrimonial communal »

Le Maire, Président de droit
Mme Rose-Marie SORCE
Mme Véronique CANET
Mme Henriette EL HAGE
M. Vincent GASCA
M. Michaël DEHOORNE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024

Commission « Environnement / Développement durable / Gestion des espaces naturels / Déplacements / Economie tourisme / Marché / Commerces / Agriculture / Chemins ruraux et sentiers »

Le Maire, Président de droit
M. Frédéric GONDA
M. François CABY
M. Flavien LEGER
Mme Kamila MORISET
M. Gérard PASTOR
Mme Aude SCOTTON
M. Brice VANDEPITTE
M. Rudy SICARD

Commission « Education / Crèche / Garderie / Restaurant scolaire / Transport scolaire / Périscolaire / Relais assistants maternels / Espace d'Animation du Laudon »

Le Maire, Président de droit
Mme Elisabeth EMONET
Mme Chantal CHARVIN
Mme Henriette EL HAGE
Mme Aude SCOTTON
Mme Isabelle WHARMBY
M. Laurent CHAUMARD

Commission « Travaux neufs / Entretien / Voiries / Espaces publics / Bâtiments »

Le Maire, Président de droit
M. Hervé BANCOD
M. Christophe BOUCHER
M. Grégory de LA CHAPELLE
M. Vincent GASCA
M. Jean-Luc VAUTHIER
M. Rudy SICARD

La présente délibération modifie donc les délibérations :

- n° 2021-97 du 25/11/2021 pour la commission Culture / Patrimoine / Protocole cérémonies / Elections / Citoyenneté / Relations avec les associations culturelles et domaine patrimonial communal
- n° 2023-24 du 27/03/2023 pour la commission Education / Crèche / Garderie / Restaurant scolaire / Transport scolaire / Périscolaire / Relais assistants maternels / Espace d'Animation du Laudon »
- n° 2020-26 du 23/05/2020 pour les commissions « Environnement / Développement durable / Gestion des espaces naturels / Déplacements / Economie tourisme / Marché /

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024

Commerces / Agriculture / Chemins ruraux et sentiers » et « Travaux neufs / Entretien / Voiries / Espaces publics / Bâtiments »

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Sila - Convention « charte de gouvernance de l'infrastructure Tour du lac » – Approbation de principe

Monsieur le Maire indique qu'un travail a été réalisé au sein du SILA pour intégrer les deux rives du lac au sein de l'instance. La rive Est a donc été intégrée au sein de l'infrastructure. La gouvernance couvre donc toutes les communes des rives du lac excepté la commune d'Annecy, celle-ci se situant en zone urbaine.

Par ailleurs un COTECH va être prochainement réuni pour le travail qui est à mener sur le projet d'élargissement de la piste cyclable. Deux millions d'euros ont d'ores et déjà été inscrits sur 2024 afin de traiter un premier tronçon en partant de Sevrier. La voie cyclable sera portée à 5 mètres et un cheminement piéton de 1,50 mètre sera réalisé.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du projet de TCSPi puisque la loi oblige les collectivités à réfléchir globalement sur la mobilité en intégrant les déplacements en mode doux, à savoir en vélo ou piétonnier. Monsieur le Maire précise que la totalité du projet allant jusqu'à Doussard est estimée à 16 millions d'euros.

La communauté d'agglomération du Grand Annecy, la communauté de communes des Sources du lac d'Annecy, les communes de Sevrier, Saint-Jorioz, Duingt, Lathuile, Doussard, Giez, Faverges-Seythenex, Saint-Ferréol, Val de Chaise, Veyrier-du-Lac, Menthon-Saint-Bernard, Talloires-Montmin et le Département ont décidé de confier au SILA la gestion de l'infrastructure Tour du lac afin d'établir une cohérence avec la gestion déjà mise en place sur la « voie verte » sur la rive ouest du lac jusqu'à Val de Chaise.

Vu la compétence « Equipement et protection du plan d'eau et du bassin du Lac d'Annecy » du Syndicat Mixte du lac d'Annecy ;

Vu la révision statutaire du 3 juillet 2023 approuvée par le Préfet de Haute-Savoie le 27 octobre 2023 ;

Vu l'approbation de la convention « charte de gouvernance de l'infrastructure Tour du lac » par les membres du Comité du Sila le 11 décembre 2023 ;

Considérant que la convention - charte de gouvernance de l'infrastructure Tour du lac précise la déclinaison opérationnelle de la compétence à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant que cette charte sera annexée au règlement intérieur par délibération ultérieure du Comité du SILA.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le principe de la convention - charte de gouvernance de l'infrastructure Tour du lac jointe en annexe,
- **D'autoriser** le M. le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Avenant à la convention d'objectifs et de moyens au profit de l'Espace d'Animation du Laudon

Madame Elisabeth EMONET explique que cet avenant complète la délibération prise en février dernier prévoyant la mutualisation des locaux de la Ribambelle avec la nouvelle association les P'tiots de Saint-Jo.

Il convient donc de formaliser par un avenant ce partage de locaux avec l'Espace d'Animation du Laudon.

Cette organisation est effective depuis le 4 mars dernier. Cette mutualisation permettra une extension de la crèche dans les locaux précédemment occupés par le RPE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété Publique des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2022.28 du 14 mars 2022 relative à la convention d'objectifs et de moyens au profit de l'association « Espace d'Animation du Laudon » ;

Vu le projet d'avenant à la convention susvisée annexé à la présente et notamment son article 5.1 relatif à la mise à disposition de locaux ;

Vu la délibération n° 2024.14 du 4 mars 2024 concernant la mise à disposition du local Ribambelle au profit de l'association « les P'tiots de Saint-Jo » ;

Considérant que le local dit « Ribambelle » est uniquement mis à disposition de l'espace pour la garderie périscolaire du matin avant 8h30 et du soir après 16h30, et qu'il convient de mutualiser cet espace en dehors de ces créneaux ;

Il est alors demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens au profit de l'association « Espace d'Animation du Laudon » ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer l'avenant à ladite convention ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024

Tennis club Saint-Jorioz – Autorisation de construction sur le sol d'autrui

Monsieur Jean-Luc VAUTHIER explique que le club de tennis souhaite développer son activité de padels sur le site des actuels terrains de Beach tennis qui ne sont pratiquement plus utilisés.

Les travaux seront à leur charge, la commune les autorisant à construire sur son terrain. A la fin des travaux, les équipements reviendront à la commune. Le coût de l'opération se monte à 150 000 € pour le club en raison de la nécessité de prévoir une dalle leur permettant, à terme, de les couvrir lorsque le club en aura les moyens financiers. Le sable sera récupéré par la commune pour la plage.

La convention proposée fixe ainsi les modalités techniques et financières de l'opération.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà pris en charge le coût de certaines infrastructures dans le cadre d'une convention pluriannuelle, telles que le club house et la réalisation des padels. Il rappelle par ailleurs que c'est un club connaissant un grand succès et qu'il compte de nombreux adhérents et pratiquants.

Monsieur le Maire précise qu'un partenariat a par ailleurs été noué avec l'entreprise Greenweez permettant l'organisation de tournois de padels.

Vu les articles 544, 552, 555 et 712 du Code civil ;

Vu la jurisprudence Cass. 3e civ. 15-4-2021 n° 20-13.649 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Saint-Jorioz est propriétaire de la parcelle 162, section AC sur laquelle elle a construit un terrain de beach tennis ;

Considérant que le terrain de Beach tennis connaît un fort déclin d'utilisation contrairement aux terrains de padels qui connaissent une forte affluence depuis leur mise en service ;

Considérant que le Tennis Club de Saint-Jorioz souhaite créer un nouveau terrain de padels pour répondre aux demandes de leurs adhérents ;

Considérant le coût prévisionnel de l'opération dont le montant sera communiqué ultérieurement dans le cadre du projet de convention (hors études, diagnostics et travaux de fondation.

Considérant que la totalité du coût des travaux sera pris en charge par l'Association « Tennis Club Saint-Jorioz » ;

Considérant que l'Association assurera l'entière responsabilité de l'opération dans le respect des obligations qui lui incombent au titre de ladite convention d'autorisation de construction sur le sol d'autrui ;

Considérant que la commune de Saint-Jorioz accédera à la propriété des constructions après réception totale et sans réserve des travaux liés à l'opération sans que l'Association puisse prétendre à une quelconque indemnité ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;
- **DE DONNER** mandat à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Vote des taux de la fiscalité directe locale – année 2024

Monsieur le Maire propose de rester sur les mêmes taux de fiscalité qu'en 2023. La commune a encore des marges de manoeuvre malgré le contexte économique compliqué qui entraîne des hausses de coûts de fonctionnement. Ces derniers doivent être maîtrisés. On ne peut donc que se réjouir du maintien de ces taux pour 2024.

Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est majorée de 60% ce qui entrainera un produit attendu de 200 000 € pour la commune.

Il rappelle, par ailleurs, que l'Etat é détermine une revalorisation des valeurs locatives de 3,9% ce qui entrainera de fait une hausse des impôts pour les contribuables.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2311-1 et suivants, L. 2312-1 et L. 2331-3 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A et 1640 B ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 ;

Vu la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023.33 du 27 mars 2023 relative à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires portant le taux de majoration à 60% ;

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation prévoit qu'en compensation, en matière de taxe foncière, les communes percevront la part départementale en plus de la part communale ; Et que par conséquent, le taux voté par la commune correspond à la somme des deux taux concernés ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024

Il est alors proposé au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition comme suit (identique à 2023) :

Taxe d'habitation sur les résidences principales (pour mémoire)	11,99 %	(majoration de 60%)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,89 %	
↳ Décomposée comme suit :		
Taux communal 2021	13,86 %	
Taux départemental 2021	12,03 %	
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,72 %	

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Subventions aux associations – Attribution pour l'année 2024

Monsieur le Maire détaille le montant des subventions allouées aux associations locales, en lien avec les Maire-Adjointes en charge des secteurs concernés.

Il rappelle que certaines subventions sont étudiées dans le cadre de l'entente intercommunale, ce qui est le cas de la subvention du CPML et de l'AS Lac Bleu ou encore de l'ADMR pour les plus importantes d'entre elles.

Concernant le CPML, une subvention plus importante avait été sollicitée par l'association.

Vu l'avis favorable des commissions municipales ;

Vu l'examen des demandes de subventions des associations à vocation intercommunale par la conférence de l'Entente Intercommunale réunie le 23 Janvier 2024 ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal qui sont également membres du bureau de certaines associations ne prennent pas part au vote ;

Le Conseil Municipal est invité à s'exprimer sur les propositions des commissions et de la conférence de l'Entente et à voter les subventions proposées dans le tableau ci-après :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024

AU TITRE DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE			
Nom de l'association	Alloué en 2023	Proposition 2024*	Commentaires
ADMR	6 000 €	6 000 €	Loyer
	9 000 €	9 000 €	Charges
Archers du lac	1 000 €	1 000 €	
	500 €	500 €	Subvention exceptionnelle : Formation des encadrants
AS Collège	3 000 €	3 000 €	
AS Lac Bleu	16 000 €	16 000 €	
	2 000 €	2 000 €	Subvention exceptionnelle** : Déblocage sur présentation d'un dossier complémentaire en cours d'année afin de justifier les dépenses exceptionnelles
Aviron Sevrier	1 000 €	1 000 €	Aviron Santé
	- €	2 000 €	Subvention exceptionnelle** : Aide à l'acquisition des bateaux
CPML	115 000 €	120 000 €	
Foyer du collège Jean Monnet	1 000 €	1 000 €	
	1 000 €	1 000 €	Remise des diplomes
GDL Organisation	1 800 €	1 800 €	Cross du Laudon
Les Chamois du lac bleu	1 500 €	1 800 €	
Les Dahuts du lac	1 000 €	2 000 €	
Les amis de l'AlpsMan - LVO	1 500 €	1 500 €	AlpsMan
Les amis de la Provenche	- €	5 000 €	***
Sevrier BD	1 500 €	1 000 €	Festival de la BD
Union Club Basket	4 000 €	3 050 €	
Apiculteurs de Haute-Savoie		1 000 €	Déblocage sur demande en fonction des interventions réalisées face à l'épidémie de frelon asiatique
TOTAL	166 800 €	179 650 €	

* Versement de la subvention sur présentation d'un dossier complet

** Versement de la subvention sur présentation des justificatifs

*** Versement en fonction de la participation financière d'autres collectivités

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024

AU TITRE DE LA COMMUNE			
Nom de l'association	Allouée en 2023	Proposition 2024	Commentaires
Amicale des Pompiers	1 000 €	300 €	***
Anciens AFN	300 €	300 €	
Arthémis	2 000 €	1 000 €	
	500 €	400 €	Subvention exceptionnelle* : Participation à l'acquisition de deux machines à coudre
Aviron de Sevrier	1 000 €	1 500 €	Subvention exceptionnelle* : Participation à l'acquisition des bateaux
Batterie Fanfare	2 000 €	2 000 €	
	1 500 €	3 000 €	Participation CPML*
	1 000 €	1 000 €	Musik Amigos**
Chorale des Rives du Lac	500 €	500 €	
Ciné Laudon	360 €	876 €	
	- €	505 €	Subvention exceptionnelle* : Participation au carnaval (260€) et à la journée du patrimoine (245€)
Comité des fêtes	1 000 €	3 000 €	
Espace d'Animation du Laudon	200 000 €	200 000 €	****
GDL Organisation	300 €	300 €	Cross du Laudon
Internautique	2 500 €	2 500 €	
La bande à Bab	4 200 €	- €	Festival des orgues de Barbarie**
La joie de vivre	400 €	300 €	
Laudon Badminton Club	1 000 €	1 000 €	
Les amis de la Provenche	400 €	400 €	Si demande présentée
	1 000 €	- €	
Les randonnées savoyardes	- €	200 €	Subvention exceptionnelle* : Participation à la formation marche aquatique
Lieutenant de Louveterie	200 €	200 €	***
Les Amis de l'AlpsMan - LVO	10 000 €	10 000 €	AlpsMan
Les P'tiots de Saint Jo		1 000 €	
Musée de Pays / Pays du Laudon	1 200 €	1 200 €	
Outdoor Sport Organisation	1 200 €	1 200 €	Trail du Laudon
Prévention routière	100 €	- €	***
Tennis Club	6 750 €	6 750 €	
USEP Saint-Jorioz	2 000 €	- €	
Sou des Ecoles	1 000 €	1 500 €	
Skicool	500 €	500 €	
	500 €	- €	
Sous-total "Commune"	244 410 €	241 431 €	
Sous-Total "Entente"	166 800 €	179 650 €	
Total général	411 210 €	421 081 €	

* Versement de la subvention sur présentation des justificatifs

** Versement de la subvention après organisation de l'évènement

*** Versement de la subvention sur dossier complet

**** Versement pouvant être réduit à concurrence des sommes versées par d'autres financeurs

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024

Budget annexe Equipements Touristiques – Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que l'approbation du compte de gestion précède le vote du compte administratif 2023. Les résultats des deux comptes doivent être strictement les mêmes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Annecy ;

Vu le Compte Administratif 2023 ;

Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable d'Annecy a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le Compte de Gestion 2023 dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Annecy, lequel est visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, ordonnateur ;
- **DE DECLARER** qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe Equipements Touristiques – Vote du compte administratif 2023

Monsieur le Maire détaille les résultats de l'exercice 2023 qui font ressortir un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement. Les résultats de fonctionnement reflètent une bonne saison estivale. En section d'investissement, des écritures de sortie de l'équipement de l'Abricyclette doivent être prises en compte. En effet l'équipement a été réintégré au sein du budget Rive Gauche, à la demande de la trésorerie, ce qui entraîne des jeux d'écriture exceptionnels.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024

Les travaux des berges ont été en partie intégrés, le reste à réaliser sera repris en 2024 ainsi que les 231 000 euros de subventions attribués par le Département dans le cadre du plan lac.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la Commune ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Annecy ;

Considérant les vues d'ensemble de la section d'investissement et de la section de fonctionnement permettant d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées ;

Considérant que chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le Pôle Finances et la Direction Générale des Services et qu'il en ressort :

→ Une utilisation des crédits votés comme suit :

Section de fonctionnement		
Dépenses	476 177.46 €	86.81 %
Recettes	521 870.69 €	95.15 %

Section d'investissement		
Dépenses	405 395.49 €	40.46 %
Recettes	395 173.59 €	39.44 %

→ Un résultat d'exécution de l'exercice qui peut se résumer comme suit :

- ↳ L'excédent de fonctionnement de l'année atteint 45 693.23 € ;
- ↳ Le déficit d'investissement de l'année représente 10 221.90 € ;
- ↳ Le résultat total excédentaire de l'année de 35 471.33 € ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2023 tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024

Budget annexe Equipements Touristiques – Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire indique que l'excédent de fonctionnement est en partie repris en section de fonctionnement 2024 pour permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement en hausse en raison du coût d'entretien du mur anti-clapot, des charges de personnel et du montant des AOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'instruction M14, selon lesquels le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

Vu l'adoption du Compte Administratif 2023 par le Conseil municipal, ce dernier doit se prononcer sur l'affectation du résultat ;

Considérant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'année	45 693.23 €
Excédent reporté (002)	48 000.00 €
⇒ Excédent total à reporter	93 693.23 €
Dont affecté en investissement (1068)	29 693.23 €
Dont reporté en fonctionnement (002)	64 000 €
Déficit d'investissement de l'année	10 221.90 €
Excédent reporté (001)	440 877.20 €
⇒ Excédent total à reporter	430 655.30 €
Dont reporté en section d'investissement (001)	430 655.30 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe Equipements Touristiques – Vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire indique que le budget de fonctionnement 2024 intègre les charges habituelles du port et de la plage. Cette année, l'Abricyclette n'apparaît plus dans le budget.

En investissement, des restes à réaliser sont intégrés pour la finalisation de travaux des berges du port. En contrepartie, 231 000 € sont inscrits en recettes, subvention attribuée au titre du plan lac.

Des crédits sont également inscrits pour lancer les études pour le restaurant de la plage et de l'entrée de la plage. Cette opération pourrait également s'inscrire dans le plan lac du département. En effet, la commune peut bénéficier d'un million et seuls 231 000 € ont été demandés. Il serait intéressant de lancer un concours d'architecte, l'enjeu dans le secteur étant important.

Le budget des équipements touristiques a la capacité d'intégrer un tel projet, plus aucun emprunt n'y étant inscrit. Un travail sera à mener avec les gérantes en place.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024

Le projet permettra aussi à terme de revaloriser le loyer qui est à ce jour assez peu élevé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération n°2024.13 en date du 4 mars 2024, prenant acte par le Conseil Municipal du débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

Considérant que les Compte de Gestion et Compte Administratif 2023 ont été adoptés, le Budget Primitif 2024, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2023 et de l'affectation des résultats ;

Considérant le rapport de présentation budgétaire 2024, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée le Budget Primitif 2024 ;

Considérant les différentes sections suivantes et extraites de la maquette jointe en annexe :

→ Section de fonctionnement :

Dépenses	568 320.00 €
Recettes	568 320.00 €

→ Section d'investissement :

Dépenses	796 103.59 €
Recettes	796 103.59 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2024 au niveau des chapitres de dépenses de fonctionnement, de recettes de fonctionnement, de dépenses d'investissement et de recettes d'investissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe Rive Gauche – Approbation du compte de gestion 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Annecy ;

Vu le Compte Administratif 2023 ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024

Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable d'Annecy a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le Compte de Gestion 2023 dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Annecy, lequel est visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, ordonnateur ;
- **DE DECLARER** qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe Rive Gauche – Vote du compte administratif 2023

Monsieur le Maire précise que ce budget prend en compte un certain nombre de baux, avec par exemple le local commercial « Terroir des alpes », le restaurant « La Suite » ou encore le local de vente des fruits et légumes « Retour aux sources ». Il comprendra en plus en 2024 le local de l'Abricyclette.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la Commune ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Annecy ;

Considérant les vues d'ensemble de la section d'investissement et de la section de fonctionnement permettant d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées ;

Considérant que chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le Pôle Finances et la Direction Générale des Services et qu'il en ressort :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024

→ Une utilisation des crédits votés comme suit :

Section de fonctionnement		
Dépenses	84 452.80 €	75.44 %
Recettes	108 990.18 €	97.36 %

Section d'investissement		
Dépenses	172 410.02 €	89.23 %
Recettes	157 066.73 €	81.29 %

→ Un résultat d'exécution de l'exercice qui peut se résumer comme suit :

- ↳ L'excédent de fonctionnement de l'année atteint 24 537.38 € ;
- ↳ Le déficit d'investissement de l'année représente 15 343.29 € ;
- ↳ Le résultat total excédentaire de l'année est de 9 194.09 € ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2023 tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés ;
- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe Rive Gauche – Affectation des résultats 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'instruction M14, selon lesquels le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

Vu l'adoption du Compte Administratif 2023 par le Conseil municipal, ce dernier doit se prononcer sur l'affectation du résultat ;

Considérant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'année	24 537.38 €
Excédent reporté (002)	0.00 €
⇒ Excédent total à reporter	24 537.38 €
Dont affecté en investissement (1068)	24 537.38 €
Dont reporté en fonctionnement (002)	0.00 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024

Déficit d'investissement de l'année	15 343.29 €
Excédent reporté (001)	19 786.66 €
⇒ Excédent total à reporter	4 443.37 €
Dont reporté en section d'investissement (001)	4 443.37 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe Rive Gauche - Vote budget primitif 2024

Monsieur le Maire indique que des crédits sont inscrits pour l'aménagement de la placette du PPE. En effet, une réflexion est demandée pour le rafraichissement de ce site particulièrement chaud l'été.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération n°2024.13 en date du 4 Mars 2024, prenant acte par le Conseil Municipal du débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

Considérant que les Compte de Gestion et Compte Administratif 2023 ont été adoptés, le Budget Primitif 2024, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2023 et de l'affectation des résultats ;

Considérant le rapport de présentation budgétaire 2024, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée le Budget Primitif 2024 ;

Considérant les différentes sections suivantes et extraites de la maquette jointe en annexe :

→ Section de fonctionnement :

Dépenses	112 833.00 €
Recettes	112 833.00 €

→ Section d'investissement :

Dépenses	104 208.45 €
Recettes	104 208.45 €

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2024 au niveau des chapitres de dépenses de fonctionnement, de recettes de fonctionnement, de dépenses d'investissement et de recettes d'investissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget principal – Approbation du compte de gestion 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Annecy ;

Vu le Compte Administratif 2023 ;

Considérant que le responsable du Service de Gestion Comptable d'Annecy a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE SE PRONONCER** sur le Compte de Gestion 2023 dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Annecy, lequel est visé et certifié conforme par Monsieur le Maire, ordonnateur ;
- **DE DECLARER** qu'il n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget principal – Vote du compte administratif 2023

Monsieur le Maire explique que le compte administratif 2023 fait ressortir un excédent sur les deux sections. L'excédent de fonctionnement atteint 2 012 110 euros, ce qui est très satisfaisant compte tenu du contexte. Cet excédent est le fruit de la maîtrise des charges de fonctionnement

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024

même si certaines se révèlent incompressibles telles que les fluides dont le coût a une répercussion sur le chapitre 011. Le chapitre 012 connaît également une évolution non négligeable en raison de l'évolution de carrière des agents, de la revalorisation des grilles indiciaires et du SMIC.

En section d'investissement, il est également constaté un excédent de 2 519 681.95 €. Cet excédent est en partie dû à un décalage constaté sur les travaux du gymnase. Cet excédent sera repris en 2024 pour le financement des investissements.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion et L1612-12 relatif à l'arrêté des comptes de la Commune ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Compte Administratif est conforme au Compte de Gestion dressé par le responsable du Service de Gestion Comptable d'Annecy ;

Considérant les vues d'ensemble de la section d'investissement et de la section de fonctionnement permettant d'apprécier l'exécution budgétaire par rapport aux prévisions votées ;

Considérant que chaque élu a été destinataire du document budgétaire et des annexes réglementaires, du rapport de présentation et d'analyse, établi par le Pôle Finances et la Direction Générale des Services et qu'il en ressort :

→ Une utilisation des crédits votés comme suit :

Section de fonctionnement		
Dépenses	7 738 862.24 €	87.39 %
Recettes	9 750 972.45 €	110.12 %

Section d'investissement		
Dépenses	7 293 346.90 €	48.28 %
Recettes	9 813 028.85 €	64.96 %

→ Une épargne brute de fonctionnement satisfaisante de 3 237 530.50 €, soit 33.21 % des recettes réelles de fonctionnement ;

→ Un résultat d'exécution de l'exercice qui peut se résumer comme suit :

- ↳ L'excédent de fonctionnement de l'année atteint 2 012 110.21 € ;
- ↳ L'excédent d'investissement de l'année représente 2 519 681.95 € ;
- ↳ Le résultat total excédentaire de l'année de 4 531 792.16 € ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Compte Administratif 2023 tel qu'il lui a été transmis et dont les résultats viennent de lui être rappelés ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser ;
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget principal – Affectation des résultats 2023

Monsieur le Maire indique que l'excédent de fonctionnement est reporté systématiquement en investissement et s'ajoute à l'excédent d'investissement reporté, permettant ainsi d'inscrire des opérations d'investissement importantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et l'instruction M14, selon lesquels le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;

Vu l'adoption du Compte Administratif 2023 par le Conseil municipal, ce dernier doit se prononcer sur l'affectation du résultat ;

Considérant que le Compte Administratif fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement de l'année	2 012 110.21 €
Excédent reporté (002)	0.00 €
⇒ Excédent total à reporter	2 012 110.21 €
Dont affecté en investissement (1068)	2 012 110.21 €
Dont reporté en fonctionnement (002)	0.00 €
Excédent d'investissement de l'année	2 519 681.95 €
Excédent reporté (001)	2 518 935.30 €
⇒ Excédent total à reporter	5 038 617.25 €
Dont reporté en section d'investissement (001)	5 038 617.25 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** l'affectation des résultats telle que présentée ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024

Budget principal – Vote budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente le budget principal.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recette à hauteur de 9 179 063 €, en augmentation par rapport à l'exercice 2023. En effet, les charges évoluent que ce soient au sein du chapitre 011 qu'au sein du chapitre 012. Les coûts des fluides évoluent encore cette année même si des mesures ont été prises afin d'en limiter l'augmentation. Les charges d'assurance et d'alimentation augmentent également. Il convient par ailleurs d'intégrer les frais de portage des acquisitions foncières portées par l'EPF ainsi que les intérêts de la dette. En effet, l'emprunt du gymnase ayant été contracté en 2023, en 2024, l'annuité totale est prise en compte.

Concernant les charges de personnel, elles connaissent également une hausse. La prise en compte de la prime inflation, l'indemnité de résidence et l'évolution des services entraînent une augmentation du chapitre qui est porté à 2 683 288 €. C'est un chapitre qui reste malgré tout contenu et qui se situe en deçà des ratios habituellement rencontrés pour des communes de même strate.

Les charges obligatoires connaissent également une évolution. Il est prévu un doublement de la pénalité loi SRU. Non notifiée à ce stade de l'année, elle va être réévaluée, la commune n'ayant réalisé que très peu de logements sociaux lors de la dernière période triennale.

En section d'investissement, des opérations sur le bâti et sur les voiries sont prévues, conformément aux prévisions inscrites au PPI. L'opération principale mobilisant près de 10 millions est la réhabilitation et l'extension du gymnase intercommunal.

Des crédits sont par ailleurs inscrits pour la réfection et l'enfouissement des réseaux secs route de la Tuilerie, les travaux devant débuter en septembre/octobre prochain.

Sur le patrimoine bâti, des crédits sont inscrits pour améliorer le confort thermique de certains équipements tels le cinéma ou encore l'Espace d'Animation du Laudon. Par ailleurs, la maison La Chavanne sera traitée afin d'accueillir dans un premier temps les services municipaux puis la maison des associations dans un second temps.

Monsieur Brice VANDEPITTE intervient au nom de Monsieur Michaël DEHOORNE qui n'est pas favorable à l'accueil de la maison des associations au sein de la maison La Chavanne. A ce titre, il s'abstiendra sur le budget principal.

Monsieur le Maire indique que des travaux s'avèrent indispensables et que ces derniers permettront d'accueillir les services de la mairie dès 2026 lorsque les travaux de la nouvelle mairie débuteront. Cette maison a un potentiel qu'il est nécessaire de valoriser. Des salles de réunions pourront être aménagées ainsi que des espaces de travail aujourd'hui utiles pour les associations.

Monsieur Brice VANDEPITTE indique qu'il convient également d'avancer sur l'aménagement des parcs et plus particulièrement la parcelle de l'Etat.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y est favorable mais qu'il convient de travailler et de réfléchir sur un plan d'aménagement d'ensemble.

Lors de l'étude pré-opérationnelle, un débat s'était tenu sur les espaces dédiés aux jeux et au stationnement ainsi que sur l'emplacement de la maison de la mobilité. Une étude peut être lancée après étude de la commission économie-développement durable.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024

Monsieur le Maire indique qu'il faudra prendre en compte les problèmes de stationnement rencontrés dans le secteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la délibération n°2024.13 en date du 4 Mars 2024, prenant acte par le Conseil Municipal du débat d'orientation budgétaire ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

Considérant que les Compte de Gestion et Compte Administratif 2023 ont été adoptés, le Budget Primitif 2024, équilibré dans chaque section, est donc majoré des résultats 2023 et de l'affectation des résultats ;

Considérant le rapport de présentation budgétaire 2024, transmis avec l'ordre du jour de la séance à chaque conseiller municipal, commente de façon détaillée le Budget Primitif 2024 ;

Considérant les différentes sections suivantes et extraites de la maquette jointe en annexe :

→ Section de fonctionnement :

Dépenses	9 179 063.16 €
Recettes	9 179 063.16 €

→ Section d'investissement :

Dépenses	16 771 926.53 €
Recettes	16 771 926.53 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2024 au niveau des chapitres de dépenses de fonctionnement, de recettes de fonctionnement, de dépenses d'investissement et de recettes d'investissement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITE
UNE ABSTENTION / MICHAEL DEHOORNE**

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques informations sur les dossiers en cours :

-Les arbres ont été plantés sur le secteur de la parcelle de l'Etat conformément aux engagements pris lors de l'étude pré-opérationnelle. Des arbres ont également été plantés aux abords du parking des Tilleuls ainsi que dans le parc Vagnard.

Monsieur le Maire tient à remercier les élus qui ont travaillé sur le dossier.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mars 2024

-Un groupe de travail composé d'élus, de représentants de parents d'élèves et des directeurs d'écoles a été constitué afin de travailler sur le projet de désimperméabilisation des cours des écoles élémentaire et maternelle. Une visite de cours de communes ayant déjà réalisé ce travail est d'ores et déjà prévue.

-Carnaval : Monsieur le Maire souhaite remercier les associations impliquées dans le projet et en particulier l'Espace d'Animation du Laudon, le Comité des fêtes, Cinélaudon et la bibliothèque ou encore le Sou des écoles et l'implication de la Maisonnée du lac.

-Pot de départ à la retraite de Fabrice BENOIT ce jeudi .

-Organisation par le CPML d'un Bal folk demain soir.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h20

Le secrétaire de séance
Chantal CHARVIN



Le Maire
Michel BEAL



